



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 16 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC, Adjoints, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORE, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric JOSEPH, Adjoint, et M. Antoine BICHAREL, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Antoine BICHAREL donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2026-64. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1617-1 et suivants et L. 2343-1 et 2,

Vu l'état des admissions en non-valeurs portant le n° 8153181015 dressé par le Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole et portant sur les années 2021 à 2024 pour un montant total de 1 442,72 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en reports des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 8153181015 jointe en annexe, dressée par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole pour un montant total de 1 442,72 € ;
- ☐ De dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 23 septembre 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 24 septembre 2026.

Publié ou notifié le : 24 septembre 2026.

